



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-043-2020-12

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2020-12-07-005 - ARRÊTÉ PORTANT DÉLIMITATION DES ZONES TAMPONS DES ÉLÉMENTS SITUÉS EN ÎLE-DE-FRANCE DU BIEN TRANSNATIONAL EN SÉRIE L'OEUVRE ARCHITECTURALE DE LE CORBUSIER, UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU MOUVEMENT MODERNE, INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2020-12-22-016 - Arrêté portant agrément de Groupe SOS Solidarités au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)

Page 6

IDF-2020-12-22-014 - Arrêté portant agrément de Groupe SOS Solidarités au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)

Page 10

IDF-2020-12-22-008 - Arrêté portant agrément du GIP Habitat et Interventions Sociales au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)

Page 14

IDF-2020-12-22-005 - Arrêté portant agrément du GIP Habitat et Interventions Sociales au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages)

Page 18

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2020-12-22-023 - Arrêté modificatif portant modification de la composition du Conseil d'administration de l'Union du Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Ile-de-France URSSAF-75-20201222R7 (1 page)

Page 22

IDF-2020-12-22-028 - Arrêté n° 11 du 22/12/2020 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne CPAM-941-20201222R11 (1 page)

Page 24

Port autonome de Paris

IDF-2020-11-25-009 - 2020 11 25 Délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris du 25 novembre 2020 approuvant le niveau des droits de port pour l'année 2021 (4 pages)

Page 26

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-22-002 - Arrêté portant renouvellement des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly (2 pages)

Page 31

IDF-2020-12-22-003 - Arrêté relatif à la liste nominative des membres du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris (11 pages)

Page 34

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-12-18-003 - Arrêté n° 2020-33-RRA portant nomination de M. Yves GUILLOTIN, en qualité d'administrateur provisoire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (1 page)

Page 46

IDF-2020-12-21-004 - Arrêté n°2020-32 RRA portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France (5 pages)

Page 48

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2020-12-07-005

ARRÊTÉ PORTANT DÉLIMITATION DES ZONES
TAMPONS DES ÉLÉMENTS SITUÉS EN
ÎLE-DE-FRANCE DU BIEN TRANSNATIONAL EN
SÉRIE L'OEUVRE ARCHITECTURALE DE LE
CORBUSIER, UNE CONTRIBUTION
EXCEPTIONNELLE AU MOUVEMENT MODERNE,
INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL

**ARRÊTÉ N° 2020 - 075
PORTANT DÉLIMITATION DES ZONES TAMPONS DES ÉLÉMENTS SITUÉS EN ÎLE-DE-FRANCE DU BIEN
TRANSNATIONAL EN SÉRIE
L'ŒUVRE ARCHITECTURALE DE LE CORBUSIER, UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU
MOUVEMENT MODERNE, INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la convention du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5 ;
- VU la décision n°05 COM VIII du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO inscrivant en 2016 le bien « L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement moderne » comme bien culturel sur la liste du patrimoine mondial ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4111-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2017 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne » ;
- VU les articles L 612-1 et R 612-2 du code du patrimoine, relatifs au patrimoine mondial ;
- VU les articles R 141-6 et R.151-53 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre des articles L 612-1 et R 612-2 du code du patrimoine, font l'objet du présent arrêté les périmètres des zones tampons des éléments situés en France du bien transnational en série « L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne », inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 2016 :

- Les Maisons La Roche et Jeanneret sises 8 et 10, square du Docteur-Blanche 75016 Paris ;
- L'immeuble locatif à la Porte Molitor sis 24, rue Nungesser et Coli 75016 Paris ; 23, rue de la Tourelle 92100 Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) ;
- La villa Savoye et la loge du jardinier sis 82, rue de Villiers 78300 Poissy (Yvelines) .

Article 2 : En application de l'article L.612-1 du code du patrimoine, les zones tampons des biens sont portées à la connaissance de l'autorité compétente qui engage l'élaboration ou la révision d'un SCOT ou d'un PLU par le représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Au titre des articles R 141-6 et R 151-53-11 du code de l'urbanisme, les périmètres de ces biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial et leurs zones tampons sont à annexer aux documents d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, ainsi que la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

SIGNE

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-12-22-016

Arrêté portant agrément de Groupe SOS Solidarités au titre
de l'ingénierie sociale, financière et technique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**Arrêté n°
portant agrément
de Groupe SOS Solidarités
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par **Groupe SOS Solidarités** le 12 novembre 2020, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, -a), b), et -e) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou*

de l'adaptation au handicap et au vieillissement.

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de **Groupe SOS Solidarités** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont il dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France et du soutien de la Fédération des Acteurs de la Solidarité à laquelle il adhère.

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à **Groupe SOS Solidarités** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, -a), b), et -e) du code de la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3

Le **Groupe SOS Solidarités** est agréé pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Article 4

Le **Groupe SOS Solidarités** est tenu d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de

l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Paris, le 22 décembre 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France,
Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-12-22-014

Arrêté portant agrément de Groupe SOS Solidarités au titre
de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**Arrêté n°
portant agrément
de Groupe SOS Solidarités
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par le **Groupe SOS Solidarité** le 12 novembre 2020, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 -a), -b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues*

aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.

- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- Gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 ;
- Gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1.

CONSIDÉRANT la capacité de **Groupe SOS Solidarités** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont il dispose dans l'ensemble des départements d'Île-de-France ainsi que du soutien de la Fédération des Acteurs de la Solidarité à laquelle il adhère.

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé au **Groupe SOS Solidarités** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 -a), -b) et -c) du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- Gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 ;
- Gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1.

Article 2

Le **Groupe SOS Solidarités** est agréé pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

Le **Groupe SOS Solidarités** est tenu d'adresser annuellement au Préfet de Région un

compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Paris le 22 décembre 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France,
Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-12-22-008

Arrêté portant agrément du GIP Habitat et Interventions
Sociales au titre de l'ingénierie sociale, financière et
technique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**Arrêté n°
portant agrément
du GIP Habitat et Interventions Sociales
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par le **GIP Habitat et Interventions Sociales (GIP HIS)** le 10 décembre 2020, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2°, -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action*

pour le logement des personnes défavorisées.

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité du **GIP HIS** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont il dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé au **GIP HIS** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code de la construction et de l'habitation:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3

Le **GIP HIS** est agréé pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val d'Oise.

Article 4

Le **GIP HIS** est tenu d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val d'Oise.

Paris, le 22 décembre 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France,
Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-12-22-005

Arrêté portant agrément du GIP Habitat et Interventions
Sociales au titre de l'intermédiation locative et gestion
locative sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**Arrêté n°
portant agrément
du GIP Habitat et Interventions Sociales
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par le **GIP Habitat et Interventions Sociales (GIP HIS)** le 10 décembre 2020, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*

- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.

CONSIDÉRANT la capacité du **GIP HIS** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont il dispose dans l'ensemble des départements d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé au **GIP HIS** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.

Article 2

Le **GIP HIS** est agréé pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

Le **GIP HIS** est tenu d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val d'Oise.

Paris le 22 décembre 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France,
Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2020-12-22-023

Arrêté modificatif portant modification de la composition
du Conseil d’administration
de l’Union du Recouvrement des Cotisations de Sécurité
Sociale

et d'Allocations Familiales d'Ile-de-France
URSSAF-75-20201222R7



Arrêté n° 7 du 22/12/2020

portant modification de la composition du Conseil d'administration
de l'Union du Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales d'Ile-de-France

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu, le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu, l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu, l'arrêté du 04/01/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Ile-de-France
- Vu, les arrêtés modificatifs des 19/04/2018- 28/06/2018 -12/07/2019- 26/09/2019- 08/10/2019 -21/10/2019

Arrêtent :

Article 1er

Est nommé membre du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Ile-de-France

1° En tant que Représentant des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Suppléant: Monsieur FAZAL Shanoor en remplacement de Madame ESCULIER Françoise

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 22/12/2020

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Dominique MARECALLE

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2020-12-22-028

Arrêté n° 11 du 22/12/2020

portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du
Val-de-Marne

CPAM-941-20201222R11

Arrêté n° 11 du 22/12/2020
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu, le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu, l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu, l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu, l'arrêté initial du 01/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne,
- Vu, les arrêtés modificatifs des 12/04/2018-23/05/2018-04/07/2018-22/07/2019-24/09/2019-17/10/2019-19/11/2019-03/12/2019-14/01/2020

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommées membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne:

1° En tant que représentantes de la Fédération Nationale de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaire: Madame FAUQUEMBERG Agnès en remplacement de Monsieur CHAUVEAU Daniel

Suppléante: Madame GARCIA Caroline en remplacement de Monsieur BARRE Lionel

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 22/12/2020

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Dominique MARECALLE



Port autonome de Paris

IDF-2020-11-25-009

2020 11 25 Délibération du Conseil d'Administration du
Port Autonome de Paris du 25 novembre 2020 approuvant
le niveau des droits de port pour l'année 2021

APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 25 novembre, à 9h30

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents : Mme BEAUVOIS, Mme BLAUDEL, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DOUBLET, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. LERT, M. POIRET, Mme PRADA-BORDENAVE, M. ROULEAU, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. ABSSI, M. AUDHEON, M. CAMBOURNAC, Mme DALLE, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme DUCCELLIER, Mme GOUETA, M. HUET, M. LEPERCHEY, Mme POINSOT, M. RAYNAL

Ayant donné mandat : M. DOURLENT a donné pouvoir à M. DALAISE ; Mme DUCCELLIER a donné pouvoir à M. LEANDRI ; Mme GAY a donné pouvoir à M. GUIMBAUD ; M. HUET a donné pouvoir à M. POIRET ; M. RAYNAL a donné pouvoir à Mme RIVOALLON

Secrétaire : M. LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment les articles L 4322-20, R4322-30-15 et R 4322-62 et suivants relatifs aux droits de port fluviaux ;

Vu les articles L 4323-1 1er alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluvio-maritimes ;

Vu la délibération du 9 octobre 2019 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par le suppléant du Directeur Général ;

Vu le rapport de la Directrice du Développement Domanial proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port Autonome de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Après en avoir entendu l'exposé de la Directrice du Développement Domanial,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver la modification des droits de port perçus sur le trafic fluvial et sur le trafic maritime dans la circonscription du Port Autonome de Paris et l'application du nouveau tarif à effet du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 - De charger le Directeur Général d'en assurer la publication.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON

Le présent tarif est paru au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture de la région Ile de France et publié sur le site internet du Port Autonome de Paris

**DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS**

prévus par les articles L 4322-20, R 4322-20 et suivants du code des transports
pour les droits de port fluviaux

et par les articles L 4323-1^{er} alinéa, R 4323-1 et suivants du code des transports
pour les droits de port fluvio-maritimes

ARTICLE 1

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones I et II du Port Autonome de Paris, définies au 2^o du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

| Numéros de la nomenclature N.S.T. | Désignation des marchandises | Zones | |
|-------------------------------------|--|---|-------|
| | | I | II |
| | | I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes) | |
| 0 | Agriculture (dont céréales, matières textiles, bois, matières premières d'origine animale ou végétale) | 23,78 | 12,31 |
| 1 | Denrées alimentaires et fourrages (dont sucres, boissons, nourriture pour animaux, oléagineux) | 22,15 | 15,14 |
| 2 | Combustibles minéraux solides | 11,50 | 6,14 |
| 3 | Produits pétroliers | 15,14 | 8,41 |
| 4 | Minerais ferreux et déchets pour la métallurgie (dont ferrailles) | 17,01 | 17,01 |
| 5 | Produits métallurgiques | 22,15 | 11,50 |
| 6 | Minéraux bruts et manufacturés et matériaux de construction | | |
| 61 | Sables, graviers, argiles, scories | 7,98 | 3,72 |
| 62 | Sel, pyrites, soufre | 22,15 | 11,50 |
| 63 (sauf 6399) | Autres pierres, terres et minéraux | 7,98 | 3,72 |
| 6399 | Terres pour remblais et produits de démolition inertes | 3,72 | 3,72 |
| 64 | Ciments, chaux | 7,98 | 3,72 |
| 65 | Plâtre | 7,98 | 3,72 |
| 69 (sauf 6918) | Autres matériaux de construction manufacturés | 22,15 | 11,50 |
| 6918 | DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers | 3,72 | 3,72 |
| 7 | Engrais | 15,14 | 11,50 |
| 8 | Produits chimiques | 22,15 | 11,50 |
| 83 | (dont pâte à papier et cellulose) | | |
| 9 (sauf 9991-9992 & 9993) | Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales | 46,31 | 46,31 |
| 9993 | DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants) | 3,72 | 3,72 |

| Numéros de la nomenclature N.S.T. | Désignation des marchandises | Zones | |
|------------------------------------|---|-------|------|
| | | I | II |
| 00 91 (sauf 9100) | Animaux vivants | 0,30 | 0,30 |
| | Véhicules et matériel de transport | 0,58 | 0,29 |
| | Conteneurs pleins reçus : | | |
| 9991 | Inférieurs à 30 pieds | 1,90 | 1,90 |
| 9992 | 30 pieds et au-delà | 3,79 | 3,79 |
| | Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre) | 0 | 0 |
| | Conteneurs vides | 0 | 0 |

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

- Zone I : ports établis sur une emprise foncière propriété du Port Autonome de Paris
- Zone II : autres ports

ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie. Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-22-002

Arrêté portant renouvellement des membres à la
Commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris-Orly



ARRÊTÉ

Portant renouvellement des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 - VU** l'arrêté n°88-371 du 25 mars 1988 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de PARIS-ORLY,
 - VU** l'arrêté n° 2012244-003 du 31 août 2012 fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, modifié par l'arrêté n°201691-0010 du 31 mars 2016, par l'arrêté n°2017-11-28-004 du 28 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-08-08-032 du 9 août 2018 et par l'arrêté 2019-12-09-001 du 9 décembre 2019.
 - VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-3820 du 30 décembre 2013 approuvant le Plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Orly,
 - VU** l'arrêté n° 022-2020-08 du 17 août 2020 portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine-et-Marne et de l'Essonne à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
 - VU** l'arrêté n° IDF-2020-10-22-004 du 22 octobre 2020 portant promulgation des résultats de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine-et-Marne et de l'Essonne à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
 - VU** l'arrêté n° IDF-2020-10-26-16 du 26 octobre 2020, portant nomination de membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly.
 - VU** la démission de M. Jean-Pierre Bergero et la demande de remplacement, validée par la préfecture du Val-de-Marne, par M Gérard Bouthier.
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}: L'annexe de l'arrêté n° IDF-2020-10-26-16 du 26 octobre 2020, portant nomination de membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly est ainsi modifiée : au point III a) 9) Association de défense des riverains de l'aéroport Paris Orly (DRAPO), M Gérard BOUTHIER remplace M. Jean-Pierre BERGERO, en qualité de suppléant.

Article 2 Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au préfet du Val-de-Marne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-22-003

Arrêté relatif à la liste nominative des membres du Comité
Stratégique de la Société du Grand Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ARRÊTÉ N°

relatif à la liste nominative des membres du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 21 ;

VU le courrier du Président du directoire de la Société du Grand Paris en date du 30 décembre 2016 ;

VU les différentes propositions des membres du Comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

VU les délibérations des organes délibérants ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n°IDF-2019-01-28-005 du 28 janvier 2019 relatif à la liste nominative des membres du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris est abrogé.

ARTICLE 2:

Sont nommés membres du comité stratégique de la Société du Grand Paris pour une durée de cinq ans les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

ANNEXE

1. Représentants des communes dont le territoire, est pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris article 21 alinéa 1

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Alfortville (94) Monsieur Luc CARNOUVAS, Maire | N. |
| Antony (92) Monsieur Eric ARJONA, Conseiller municipal délégué à l'Aménagement et à la Sécurité | Madame Perrine PRECETTI, Adjointe au Maire |
| Arcueil (94) Madame Sophie PASCAL-LERICQ, Adjointe au Maire | Madame Léa IKKACHE, Adjointe au Maire chargée de l'aménagement. |
| Asnières-sur-Seine (92) Monsieur Frédéric SITBON, Adjoint au Maire | Monsieur Thierry Michel ISOARD, Adjoint au Maire |
| Aubervilliers (93) Monsieur Massinissa HOCINE, Conseiller municipal | N. |
| Aulnay-sous-Bois (93) Monsieur Franck CANNAROZZO, 2 ^e Adjoint au Maire | Monsieur Mathieu TELLIER, conseiller municipal à la mobilité, aux transports et à la circulation |
| Bagneux (92) Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire | Madame Yasmine BOUDJENAH, Adjointe au Maire |
| Bobigny (93) Monsieur Abdel SADI, Maire | N. |
| Bois-Colombes (92) Monsieur Yves REVILLON, Maire | Monsieur Gaël BARBIER, Adjoint au Maire |
| Bondy (93) Monsieur Olivier Onur SAGKAN, 3 ^e Adjoint au Maire | Monsieur Jean-Marc CHEVAL, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme |
| Bonneuil-en-France (95) N. | N. |
| Boulogne-Billancourt (92) Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Adjoint au Maire | N. |
| Cachan (92) Madame Hélène DE COMARMOND, Maire | N. |
| Champigny-sur-Marne (94) Monsieur Laurent JEANNE, Maire | N. |
| Champs-sur-Marne (77) N. | N. |
| Châtillon (92) Madame Nadège AZZAZ, Maire | Monsieur Andy KANGOUD, Conseiller municipal délégué aux transports, à la mobilité et coulée |

| | |
|--|--|
| | verte |
| Chelles (77) Monsieur Brice RABASTE, Maire | N. |
| Chevilly-Larue (94) Monsieur Laurent TAUPIN, Adjoint au Maire en charge de la transition écologique et mobilités | Monsieur Michel JOLIVET, Conseiller municipal délégué |
| Clamart (92) Monsieur Serge KEHYAYAN, 4 ^e Adjoint au Maire | Monsieur Pierre CRESPI, Conseiller municipal délégué aux syndicats d'énergie |
| Clichy la Garenne (92) Monsieur Rémi MUZEAU, Maire | N. |
| Clichy-sous-Bois (93) Monsieur Olivier KLEIN, Maire | Monsieur Salih ATAGAN, Conseiller municipal délégué à la Commission Communale Sécurité et Accessibilité, transports et mobilités |
| Courbevoie (92) Monsieur Eric CESARI, Adjoint au Maire | N. |
| Créteil (94) Madame Sylvie SIMON-DECK, Adjointe au Maire | N. |
| Drancy (93) Monsieur Anthony MANGIN, 1 ^{er} Adjoint au Maire | Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, Conseiller municipal |
| Dugny (93) N. | N. |
| Fontenay-sous-Bois (93) Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire | Monsieur Yoann RISPAL, Conseiller municipal délégué au transport collectif et pôle gare |
| Garches (92) Monsieur Thierry MARI, 3 ^e Adjoint au Maire | Madame Béatrice BODIN, 2 ^e Adjointe au Maire |
| Gennevilliers (92) Monsieur Patrice LECLERC, Maire | Madame Anne-Laure PEREZ, 1 ^{ère} Adjointe au Maire |
| Gentilly (94) Madame Patricia TORDJMAN, Maire | N. |
| Gif-sur-Yvette (91) Monsieur Michel BOURNAT, Maire | N. |
| Gonesse (95) Monsieur Jean Pierre BLAZY, Maire | Monsieur Jean-Baptiste BARFETY, 6 ^e Adjoint au Maire |
| Gournay-sur-Marne (93) N. | N. |
| Guyancourt (78) Monsieur François MORTON, Maire | N. |
| Issy-les-Moulineaux (92) Monsieur André SANTINI, Maire | Monsieur Philippe KNUSMANN, Adjoint au Maire |
| Joinville-le-Pont (94) | |

| | |
|--|--|
| Monsieur Olivier DOSNE, Maire | N. |
| La Courneuve (93) Monsieur Amine SAHA, 11 ^e Adjoint au Maire | Monsieur André JOACHIM, 1 ^{er} Adjoint au Maire |
| Le Blanc-Mesnil (93) Monsieur Thierry MEIGNEN, Maire | N. |
| Bourget (93) Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire | N. |
| Kremlin-Bicêtre (94) Monsieur Frédéric RAYMOND, 10 ^e Adjoint au Maire | Monsieur Ibrahima TRAORE, Conseiller municipal |
| Le Mesnil-Amelot (77) Monsieur Alain AUBRY, Maire | Monsieur Jean-Paul FRANQUET, Adjoint au Maire |
| Perreux-sur-Marne (94) Madame Christel ROYER, Maire | N. |
| L'Haÿ-les-Roses (94) Monsieur Daniel AUBERT, Adjoint au Maire | N. |
| Livry-Gargan (93) N. | N. |
| Magny-les-Hameaux (78) Monsieur Raymond BESCO, Conseiller municipal | Monsieur Roberto DRAPON, 4 ^e Adjoint au Maire |
| Maisons-Alfort (94) Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire | N. |
| Malakoff (92) Monsieur Rodéric AARSSE, 2 ^e Adjoint au Maire | Monsieur Farid HEMIDI, Conseiller municipal |
| Marne-la-Coquette (92) N. | N. |
| Massy (91) Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire | Monsieur Hakim SOLTANI, 13 ^e Adjoint au Maire |
| Montfermeil (93) Monsieur Xavier LEMOINE, Maire | N. |
| Montrouge (92) Monsieur Etienne LENGEREAU, Maire | N. |
| Nanterre (92) Monsieur Patrick JARRY, Maire | Monsieur Joseph NONGA, Conseiller municipal délégué aux transports publics |
| Nogent-sur-Marne (94) Monsieur Jean-Paul DAVID, 1 ^{er} Adjoint au Maire | Monsieur Antoine GOUGEON, Conseiller municipal |
| Noisy-le-Grand (93) Monsieur Richard TESTA, Conseiller municipal | N. |
| Noisy-le-Sec (93) N. | N. |
| Orly (94) Madame Christine JANODET, Maire | Monsieur Ramzi HAMZA, Conseiller municipal |

| | |
|---|---|
| Orsay (91) Monsieur David ROS, Maire | N. |
| Palaiseau (91) Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Maire | Madame Catherine VITTECOQ, 14 ^e Adjointe au Maire |
| Pantin (93) Monsieur Bertrand KERN, Maire | N. |
| Paray-Vieille-Poste (91) N. | N. |
| Paris (75) Madame Anne HIDALGO, Maire | N. |
| Puteaux (92) Monsieur Bernard GAHNASSIA, 5 ^e Adjoint au Maire | N. |
| Rosny-sous-Bois (93) Monsieur Jean-Pierre FAUCONNET, Maire | Monsieur, Pierre-Olivier CAREL, 2 ^e Adjoint au Maire |
| Rueil-Malmaison (92) Madame Monique BOUTEILLE, Adjointe au Maire | Monsieur Denis GABRIEL, Adjoint au Maire |
| Rungis (94) N. | N. |
| Saclay (91) Monsieur Michel SENOT, Maire | Monsieur Claude MAJEUX, Conseiller municipal |
| Saint-Cloud (92) Monsieur Éric BERDOATI, Maire | Monsieur Laurent MONJOLE, Conseiller municipal |
| Saint-Denis (93) Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire | N. |
| Saint-Maur-des-Fossés (94) Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire | Monsieur Philippe CIPRIANO, Adjoint au Maire |
| Saint-Ouen (93) Monsieur Sébastien ZONGHERO, Conseiller municipal | N. |
| Sevran (93) N. | N. |
| Sèvres (92) Monsieur Olivier HUBERT, 4 ^e Adjoint au Maire | N. |
| Suresnes (92) Monsieur Frédéric VOLE, Conseiller municipal | N. |
| Thiais (94) Monsieur Pierre SEGURA, Adjoint au Maire | Monsieur Sébastien CURLIER-ANDRADE, Adjoint au Maire |
| Tremblay-en-France (93) Monsieur Olivier GUYON, 2 ^e Adjoint au Maire | Monsieur Bertrand LACHEVRE, 9 ^e Adjoint au Maire |
| Vanves (92) Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire | N. |

| | |
|--|---|
| Vaucresson (92) N. | N. |
| Versailles (78) Monsieur François de MAZIERES, Maire | N. |
| Villejuif (94) N. | N. |
| Villepinte (93) Madame Martine VALENTON, Maire | N. |
| Villiers-le-Bâcle (91) Monsieur Guillaume VALOIS, Maire | N. |
| Villiers-sur-Marne (94) Monsieur Jacques Alain BENISTI, Maire | N. |
| Vitry-sur-Seine (94) Monsieur Djamel HAMANI, 1 ^{er} Adjoint au Maire | N. |
| Voisins-le-Bretonneux (78) Monsieur Jean-Michel CHEVALIER, 3 ^e Adjoint au Maire | Monsieur Alain CAFFIN, Conseiller municipal |
| Wissous (91) Monsieur Richard TRINQUIER, Maire | Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller municipal |

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont l'une au moins des communes membres au titre 1

| Titulaires | Suppléants |
|---|------------|
| Métropole du Grand Paris Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Vice-président | N. |
| EPT Grand Paris Grand Est (93) Monsieur Xavier LEMOINE, Président | N. |
| EPT Grand Paris Seine-Ouest (92) Monsieur Hervé MARSEILLE, Conseiller | N. |
| EPT Grand-Orly Seine-Bièvre (94) N. | N. |
| EPT Paris Est Marne et Bois (94) N. | N. |
| EPT Paris Ouest La Défense (92) Madame Monique BOUTEILLE, Conseillère | N. |
| EPT Paris Terres d'Envol (93) Madame Sabrina MISSOUR, 15 ^e Vice-présidente | N. |
| EPT Grand Paris Sud Est Avenir (94) Monsieur Laurent CATHALA, Président | N. |
| EPT Plaine-Commune (93) Monsieur Mathieu DEFREL, membre du | N. |

| | |
|---|--|
| Conseil | |
| EPT Vallée Sud Grand Paris (92) N. | N. |
| EPT Boucle-Nord-de-Seine (92) Madame Sylvie MARIAUD, 9 ^e vice-présidente | Madame Anne-Laure PEREZ, 12 ^e vice-présidente |
| EPT Est Ensemble Grand Paris (93) Madame Djeneba KEITA, Vice-Présidente | N. |
| EPT Versailles Grand Parc (78) Monsieur François de MAZIERES, Président | N. |
| Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (77) Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Président | N. |
| Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (95) Monsieur Pascal DOLL, Président | Monsieur Daniel HAQUIN, 9 ^e vice-président |
| Communauté d'agglomération Paris-Saclay (91) Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Président | N. |
| Communauté d'agglomération Saint-Quentin en Yvelines (77) Monsieur François MORTON, Vice-président | N. |

3. Représentants des communes signataires d'un contrat de développement territorial

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Arnouville (95) Monsieur Pascal DOLL, Maire | Monsieur Adrien DA COSTA, Conseiller municipal |
| Bagnolet (93) Madame Edith FELIX, 10 ^e Adjointe au Maire | N. |
| Bièvres (91) N. | |
| Bois d'Arcy (78) Monsieur Sébastien ALLOUCHE, Conseiller municipal | Monsieur Jérémy DEMASSIET, 1 ^e Adjoint au Maire |
| Bry-sur-Marne (94) N. | N. |
| Buc (78) Monsieur Jean-Paul BIZEAU, 8 ^e Adjoint au Maire | Madame Ayse Connan-Bayram, 7 ^e Adjointe au Maire |
| Bures-sur-Yvette (91) N. | N. |

| | |
|---|--|
| Cesson (77) Monsieur Olivier CHAPLET, Maire | Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 3 ^e Adjoint au Maire |
| Chaville (92) Monsieur Walid FEGHALI, Conseiller municipal | N. |
| Chennevières-sur-Marne (94) Monsieur Jacques DRIESCH, Adjoint au Maire | Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Conseiller municipal |
| Choisy-le-Roi (94) N. | N. |
| Colombes (92) Monsieur Léopold MICHALLET, Conseiller municipal | N. |
| Combs-la-Ville (77) Monsieur Jean-Michel GUILBOT, 8 ^e Adjoint au Maire | Monsieur Claude LUTTMANN, Conseiller municipal |
| Élancourt (78) Monsieur Frédéric PELEGRIN, 7 ^e Adjoint au Maire | Monsieur Laurent MAZAURY, 3 ^e Adjoint au Maire |
| Epinay-sur-Seine (93) Monsieur Farid BENYAHIA, 12 ^e Adjoint au Maire | Madame Fatiha Kernissi, 12 ^e Adjointe au Maire |
| Fresnes (94) Monsieur Régis OBERHAUSER, Adjoint au Maire | N. |
| Garges-lès-Gonesse (95) N. | N. |
| Goussainville (95) Monsieur Abdelwahab ZIGHA, 10 ^e Adjoint au Maire | Monsieur Marwan CHAMAKHI, 12 ^e Adjoint au Maire |
| Le Pré-Saint-Gervais (93) Monsieur Gérard COSME, Conseiller municipal | N. |
| La Garenne-Colombes (92) Monsieur Arnaud ROBAIL, Adjoint au Maire | N. |
| La Verrière (78) N. | |
| Le Thillay (95) Madame Sylvie AMBERT, Conseillère municipale | N. |
| Les Lilas (93) Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire | N. |
| Les Ulis (91) N. | N. |
| Les-Loges-en-Josas (78) Madame Lyse Marie CLISSON, 3 ^e Adjointe du Maire | Monsieur Paul-Etienne LEGRAIS, Conseiller municipal |
| Lieusaint (77) | |

| | |
|---|---|
| N. | N. |
| L'île-Saint-Denis (93) N. | N. |
| Jouy-en-Josas (78) N. | N. |
| Meudon (92) Monsieur Denis LARGHERO, Maire | Monsieur Antoine DUPIN, Conseiller municipal |
| Moissy-Cramayel (77) Madame Lyne MAGNE, Maire | Madame Béatrice CHAPPE, 8 ^e Adjointe du Maire |
| Montigny-le-Bretonneux (78) Monsieur Lorrain MERCKAERT, Maire | Monsieur Philippe BRUNEEL, 6 ^e Adjoint au Maire |
| Montreuil (93) Madame Djeneba KEITA, Adjointe du Maire | N. |
| Nandy (77) N. | N. |
| Neuilly-Plaisance (93) N. | N. |
| Neuilly-sur-Marne (93) Monsieur Zartohste BAKHTIARI, Maire | Monsieur Marius TIMOFTE, Adjoint au Maire |
| Pierrefitte-sur-Seine (93) Monsieur Christian ALLONCIUS, Adjoint au Maire | Monsieur Dominique CARRE, Conseiller municipal |
| Réau (77) N. | N. |
| Roissy en France (95) Monsieur Michel THOMAS, Maire | Monsieur Patrick PAMART, Adjoint au Maire |
| Romainville (93) Monsieur Denis MOREAU SEVIN, Conseiller municipal | Madame Samira AÏT BENNOUR, 1 ^{ère} Adjointe au Maire |
| Saint-Cyr-l'École (78) Madame Sonia BRAU, Maire | Monsieur Vladimir BOIRE, Conseiller municipal |
| Saint-Pierre-du-Perray (91) N. | N. |
| Saintry-sur-Seine (91) N. | N. |
| Sarcelles (95) Monsieur Saïd RAHMANI, Adjoint au Maire | Monsieur Jean-Jacques KRYSS, Adjoint au Maire |
| Savigny-le-Temple (77) Madame Marie-Line PICHERY, Maire | Madame Sandrine DONMBA, Conseillère municipale |
| Stains (93) N. | N. |
| Tigery (91) N. | N. |
| Toussus-le-Noble (78) Madame Vanessa AUROY, Maire | Monsieur Julien THIERRY, Conseiller municipal |

| | |
|--|--|
| Trappes (78) N | N. |
| Vaud'herland (95) N. | N. |
| Vélizy-Villacoublay (78) Monsieur Pascal Thévenot, Maire | Madame Nathalie Brar-Chauveau, 7ème adjointe au Maire |
| Vert-Saint-Denis (77) N. | N. |
| Ville d'Avray (92) Madame Aline de MARCILLAC, Maire | Monsieur Jérôme GACOIN, 1 ^{er} Adjoint au Maire |
| Villetaneuse (93) Monsieur Djeunor EXCELLENT, Maire | N. |
| Villiers-le-Bel (95) Monsieur Jean-Louis MARSAC, Maire | N. |
| Viroflay (78) N. | N. |

4. Deux députés désignés par le président de l'Assemblée nationale

| |
|------------------------|
| Titulaire |
| Monsieur Gilles CARREZ |
| Monsieur Pacôme RUPIN |

5. Deux sénateurs désignés par le président du Sénat

| |
|---------------------------|
| Titulaire |
| Monsieur Philippe DALLIER |
| Monsieur Hervé MARSEILLE |

6. Représentants titulaires des Chambres de Commerce et d'Industrie Départementale et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Ile-de-France

| |
|--|
| Monsieur Didier KLING, Président de Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Île-de-France |
| Monsieur Didier DESNUS, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne (91) |
| Monsieur Daniel NABET, Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne (77) |
| Monsieur Patrick PONTHER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (92) |
| Monsieur Pierre KUCHLY, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise (95) |
| Monsieur Gérard DELMAS, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (94) |

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00

Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-etat-en-ile-de-france/>

10 / 11

| |
|--|
| Madame Danielle DUBRAC, Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Saint-Denis (93) |
| Monsieur Gérard BACHELIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines (78) |
| Monsieur Dominique RESTINO, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (75) |

7. Représentant titulaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ile-de-France

| |
|--|
| Monsieur Denis SILIO, Représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France |
|--|

8. Représentants titulaires du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional et d'organismes syndicaux et professionnels

| | |
|---|---|
| Représentants des organisations syndicales | |
| Madame Laurence DE WILDE | Union Nationale des Syndicats Autonomes |
| Madame Marie LEPRETRE | Confédération Française Démocratique du Travail |
| Madame Camille MONTUELLE | Confédération Générale du Travail |
| Représentants des organisations professionnelles | |
| Monsieur Jean-Michel RICHARD | SNCF |
| Madame Gisèle BILLARD | Groupement Régional des Acteurs Franciliens d'Insertion par l'Activité Economique |
| Monsieur Jean-François DALAISE | Personne qualifiée, désignée par le préfet de région |

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-12-18-003

Arrêté n° 2020-33-RRA portant nomination de M. Yves
GUILLOTIN, en qualité d'administrateur provisoire de
l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

ARRETE N°2020-33-RRA

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE- FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L718-7, L718-10 et L719-8,

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et de l'administrateur provisoire de l'université Paris-I pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant la nécessité d'assurer à titre provisoire, la gestion de l'établissement en permettant l'adoption des mesures nécessaires à son fonctionnement.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Yves GUILLOTIN, professeur des universités, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à compter du 18 décembre 2020 et jusqu'à l'élection du président de l'établissement.

Article 2 :

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué aux membres du conseil d'administration et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2020-12-21-004

Arrêté n°2020-32 RRA portant organisation de la
délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
et des services départementaux à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports
de la région académique d'Île-de-France



**Arrêté n°2020-32 RRA portant organisation de la délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
de la région académique d'Île-de-France**

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-6, R. 222-24 et R. 222-24-2

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de M. Daniel AUVERLOT, en qualité de recteur de l'académie de Créteil;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M^{me} Charline AVENEL, en qualité de rectrice de l'académie de Versailles;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu l'avis des comités techniques académiques réunis en formation conjointe le 5 novembre 2020;

Vu l'avis du CTSD de la DRDJSCS du 6 novembre 2020;

Vu l'avis du CTSD de la DDCS de Paris du 13 novembre 2020 ;

Vu l'avis du CTSD de la DDCS de la Seine-et-Marne du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du CTSD de la DDCS des Yvelines du 17 novembre 2020 ;

Vu l'avis du CTSD de la DDCS de l'Essonne du 5 novembre 2020;

Vu l'avis du CTSD de la DDCS des Hauts-de-Seine du 23 novembre 2020;

Vu l'avis du CTSD de la DDCS de la Seine-Saint-Denis du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du CTSD de la DDCS du Val-de-Marne du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du CTSD de la DDCS du Val-d'Oise du 17 novembre 2020 ;

Arrête

Article 1^{er} :

Pour l'exercice des missions de l'Etat liées aux politiques de jeunesse, de sport, d'éducation populaire, d'engagement civique et de vie associative, il est créé à compter du 1er janvier 2021 dans les services de la région académique d'Île-de-France :

I.- Au titre de l'administration régionale et de l'administration départementale de Paris, une délégation régionale académique - service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (DRAJES-SDJES Paris), conformément aux dispositions des articles R. 222-16-6 et R. 222-24 du code de l'éducation ;

II.- Dans chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale des départements mentionnés au 4° de l'article R. 222-2 du code de l'éducation, à l'exception de Paris, un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), conformément aux dispositions de l'article R. 222-24 du code de l'éducation.

Article 2 :

Sous réserve des compétences du préfet de région et des préfets de département, le recteur de région académique prend les décisions dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports. A ce titre, conformément au 11° de l'article R.222-24-2 du code de l'éducation, il détermine et met en œuvre les politiques régionales en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et de sports.

Les politiques académiques et départementales s'inscrivent dans le cadre fixé par le recteur de région académique.

Dans le champ de ces mêmes compétences, les recteurs des académies de Créteil et de Versailles agissent par délégation du recteur de la région académique et conformément à ses directives

Le directeur de l'académie de Paris et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, au sein de leurs départements respectifs, agissent par délégation du recteur d'académie sur ces mêmes champs de compétences.

Chapitre 1^{er} : la délégation régionale académique – service départemental de Paris, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES-SDJES Paris)

Article 3 :

I.- Pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire, à l'engagement civique et aux sports, le recteur de région académique est assisté par un délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, placé sous son autorité hiérarchique.

Le délégué régional académique a autorité sur la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les pôles qui la composent. Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R. 222-16-6 du code de l'éducation, il exerce également les fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris.

Le délégué régional académique est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'académie de Paris pour ce qui concerne les champs de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique, de l'éducation populaire et des sports pour ce département.

II.- Le préfet de région et les préfets de département exercent une autorité fonctionnelle sur les services académiques en charge des missions qui relèvent des compétences des préfets en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et des textes particuliers qui les régissent, dans les conditions prévues par le protocole signé entre les préfets et le recteur de région académique.

Article 4 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est assisté d'un adjoint, auquel il peut déléguer sa signature, notamment pour les questions intéressant le département de Paris en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et de sports.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 222-16-6 du code de l'éducation, les attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris, sont mutualisées au sein de la délégation régionale et départementale académique.

Au sein de la délégation régionale et départementale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de la mise en œuvre dans le département de Paris des politiques relatives à la jeunesse, à l'engagement civique, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux sports. Son organisation est fixée conformément aux dispositions de l'annexe du présent arrêté.

Article 6 :

Pour l'exercice de ses fonctions, le délégué régional académique est appuyé, en tant que de besoin, par le secrétaire général de région académique qui, sous l'autorité du recteur de région académique, est chargé de l'administration de la région académique et assure le pilotage des services régionaux académiques, conformément à l'article R. 222-16-4 du code de l'éducation.

Pour assurer la mutualisation des fonctions supports nécessaires au fonctionnement de la délégation régionale et départementale académique et en tant que de besoin, des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le secrétaire général de la région académique peut faire appel aux concours des services académiques et en particulier des services du rectorat siège de région académique.

Article 7 :

La délégation régionale académique - service départemental, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (DRAJES-SDJES Paris) a son siège à Paris en un site unique.

Les attributions de la délégation régionale académique - service départemental de Paris (DRAJES-SDJES Paris) sont celles mentionnées dans le décret n° 2020-1542 susvisé, notamment ses articles 5 et 8.

La délégation régionale académique coordonne, en relation avec les recteurs d'académie, l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à ce titre :

- elle contribue à la préparation du comité d'administration régionale et du comité de direction académique pour tout point à l'ordre du jour relevant des politiques publiques dont elle a la charge ;
- elle anime un collège régional des chefs des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, associant en tant que de besoin un représentant de chacun des recteurs ;
- elle organise des réunions techniques régionales avec les agents des services départementaux désignés par le chef du service départemental.

Chapitre 2 : les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

Article 8 :

Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale du périmètre de la région académique d'Île-de-France, à l'exception de Paris, un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) est chargé, sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale, de la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'engagement civique, à la vie associative, à l'éducation populaire et au sport définies par le recteur de région académique.

L'organisation de chacun des services départementaux est fixée conformément aux dispositions de l'annexe du présent arrêté.

Article 9 :

Le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les personnels exerçant au sein de ce service sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Chaque préfet de département exerce une autorité fonctionnelle sur le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour les seules missions qui relèvent des compétences des préfets en application du décret du 29 avril 2004 susvisé et des textes particuliers qui les régissent, dans les conditions prévues par le protocole signé entre le préfet et le recteur de région académique.

Article 10 :

Les attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont celles mentionnées dans le décret n°2020-1542 susvisé, notamment à son article 8.

Chapitre 3 : Dispositions communes à la DRAJES-SDJES et aux SDJES

Article 11 :

Dans la limite des compétences déconcentrées, la gestion des personnels relevant des corps jeunesse et sports est assurée pour l'ensemble de la région académique par le rectorat de Paris en lien avec le service régional et chacun des services départementaux.

Article 12 :

Le secrétaire général de la région académique d'Île-de-France et, chacun pour ce qui le concerne, les secrétaires généraux des académies de Créteil, de Paris et de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Signé

Christophe KERRERO

Signé

Daniel AUVERLOT

Signé

Charline AVENEL

Annexe à l'arrêté portant organisation de la délégation régionale académique - service départemental - à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (DRAJES-SDJES Paris) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France

Conformément aux articles 5 et 8 du présent arrêté la DRAJES-SDJES Paris de Paris et les services départementaux de la région académique sont organisés comme il suit .

La délégation régionale académique – service départemental, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports **de Paris (DRAJES-SDJES Paris)** a son siège à Paris en un site unique et est constituée :

de services à compétences régionales constitués :

- d'un pôle jeunesse, engagement, SNU; qui dans le domaine de l'engagement des jeunes et des citoyens dans la vie associative exerce à la fois des missions régionales et départementales.
- d'un pôle sport,
- d'un pôle formation et certification;
- d'un pôle fonction support
- d'une mission études et observation ;

d'un service départemental jeunesse, engagement et sports de **Paris** constitué

- d'un pôle jeunesse et vie associative ;
- d'un pôle sport ;

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de la **Seine-et-Marne** est constitué :

- d'une mission sport ;
- d'une mission jeunesse, engagement ;

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des **Yvelines** est constitué :

- d'une mission engagement et vie associative ;
- d'une mission sport ;
- d'une mission jeunesse ;

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département **de l'Essonne** est constitué :

- d'une mission chargée de la politique de soutien à la vie associative, à l'éducation populaire, à l'engagement des jeunes;
- d'une mission chargée de la politique éducative hors temps scolaires et de la protection des mineurs ;
- d'une mission chargée de la réglementation et du développement du sport

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des **Hauts-de-Seine** est constitué :

- d'une mission développement de la pratique sportive et protection des pratiquants
- d'une mission développement des pratiques éducatives et du SNU, soutien à l'engagement et à la vie associative

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de la Seine-Saint-Denis est constitué :

- d'une mission jeunesse et engagement;
- d'une mission sport

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du **Val-de-Marne** est constitué :

- d'une mission jeunesse, éducation populaire et vie associative ;
- d'une mission sport ;

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du **Val-d'Oise** est constitué :

- d'une mission jeunesse et engagement ;
- d'une mission sport